



Arrêté temporaire n°239-2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PAUL ELUARD

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que l'entreprise VIF est autorisée à réaliser des travaux de branchement d'eau potable qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 20/09/2025 RUE PAUL ELUARD

ARRÊTE

Article 1° À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 20/09/2025, 175 RUE PAUL ELUARD, les travaux de branchement d'eau potable entraînent une modification des conditions de circulation et de stationnement :

La circulation sera alternée par feux ou par panneaux. Les emplacements de stationnement situés au droit du chantier seront neutralisés. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et les cycles seront déviés sur la chaussée.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VIF TP.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 11 août 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.